

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Règlement numéro 378-2021 décrétant une dépense au montant de 1 587 671 \$ et un emprunt de 1 115 371 \$ pour des travaux de rechargement des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer.

ATTENDU QUE la Municipalité veut effectuer des travaux de rechargement et de réfection des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 587 671 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

ATTENDU QUE le 29 mars 2021, le ministre des Transports confirmait à la Municipalité une aide financière maximale de 501 632 \$ dans le cadre du dossier AIRRL-2020-754 pour les chemins ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le 29 mars 2021, le ministre des Transports confirmait à la Municipalité une aide financière maximale de 334 868 \$ dans le cadre du dossier RIRL-2017-659B pour les chemins ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une somme de 272 300 \$ provenant du revenu reporté du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) » au paiement des travaux de réfection de ses chemins`;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une somme de 200 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté au paiement des travaux de rechargement et de réfection de ses chemins`;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. *Objet du règlement*

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de rechargement et de réfection des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer selon les plans et devis préparés par Monsieur Bruno Lortie, ingénieur, portant le numéro de dossier 2103, en date du 28 avril 2021, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par Monsieur Lortie, en date du 28 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. *Montant de la dépense*

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 587 671 \$ pour la réalisation des travaux de rechargement et de réfection des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « B ».

ARTICLE 3. *Emprunt*

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 1 587 671 \$ incluant les honoraires professionnels, les

frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 115 371 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 272 300 \$ provenant du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques" (carrières et sablières) » et une somme de 200 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité.

ARTICLE 4. *Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux*

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5. *Affectation insuffisante*

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. *Affectation d'une contribution ou subvention*

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement, les subventions d'un montant de 501 632 \$ et 334 868 \$ à lui être versée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour les volets Accélération et Redressement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 7 mai 2021.

JACQUES DROLET
Maire

JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT
Directeur général et secrétaire-trésorier

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Avis de motion : | 2021-05-03 |
| Présentation du projet : | 2021-05-03 |
| Adoption : | 2021-05-07 |
| Transmission au MAMOT : | |
| Avis public d'entrée en vigueur : | |

ANNEXE A

Plans et devis

ANNEXE B

Estimation des coûts